
PROGRAMME INITIATIVES CULTURELLES

2026-2030

Programme Initiatives culturelles

Adopté par la Commission culturelle de La Mitis le 10 avril 2019
Version modifiée adoptée par le Conseil de la MRC le 8 avril 2026
© MRC de La Mitis

Table des matières

1. MISE EN CONTEXTE	3
2. OBJECTIFS	3
3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	3
a) Le demandeur	3
b) Le projet	4
c) Les dépenses	5
d) Le montage financier.....	5
4. DÉPÔT DE LA DEMANDE	6
a) Documents et renseignements à fournir.....	6
b) Cheminement des demandes	6
5. CRITÈRES D'ÉVALUATION	7
6. MODALITÉS DE FINANCEMENT	7
7. OBLIGATIONS DU DEMANDEUR	7
8. INFORMATION	8

1. MISE EN CONTEXTE

« La culture joue un rôle de plaque tournante dans la dynamique socioéconomique de La Mitis. Elle ne sert pas à améliorer la qualité de vie, mais elle est en soi essentielle à la vie. »

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans notre politique culturelle, nous tenons à nous assurer que toute la population de La Mitis accède à une vie culturelle riche et nourrie d'expériences stimulantes.

Pour y parvenir, la MRC de La Mitis a mis sur pied des outils et des actions de soutien pour le milieu culturel mitissien, et ce, depuis presque 20 ans. Un partenariat significatif qui lie la MRC au gouvernement du Québec, par des ententes de développement culturel, nous permet d'aller plus loin dans ce soutien au milieu. Parmi les outils, le programme Initiatives culturelles propose des mesures d'aide financière. Il permet de financer, de manière spécifique, les organisations du milieu dans leurs projets artistiques, littéraires et patrimoniaux.

2. OBJECTIFS

Encadré par les modalités de *l'Entente de développement culturelle* intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la MRC de La Mitis, les sommes injectées dans *Initiatives culturelles* ont pour but d'atteindre les objectifs de la *Politique culturelle de La Mitis* qui, eux-mêmes, contribuent directement à la vitalisation du territoire :

- Renforcer l'accessibilité, l'éducation, la sensibilisation et l'éveil aux arts et à la culture
- Favoriser la recherche historique ainsi que la mise en valeur et la protection du patrimoine
- Faciliter l'offre d'activités, biens et services artistiques, littéraires et patrimoniaux sur le territoire mitissien
- Encourager la concertation, la consolidation, le développement et la mise en valeur des intervenants culturels et de leurs actions ainsi que l'acquisition et le développement de compétences

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

a) Le demandeur :

Le demandeur doit :

- Être :
 - Un organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué à vocation culturelle ou qui réalise des projets culturels
 - Une entreprise d'économie sociale ou une coopérative non financière
 - Une municipalité, incluant une bibliothèque
 - Un regroupement parrainé par l'une des instances précédentes et lié par un protocole

- Avoir
 - Une charte en règle (lettres patentes) ou être reconnu comme OBNL (organisme à but non lucratif) au sens des lois fiscales

Le demandeur ne peut :

- Être :
 - Du secteur financier
 - Une école ou une commission scolaire
 - Inscrit au Registraire du Québec et être non admissible au contrat public
 - En défaut avec la MRC de La Mitis ou avec le Gouvernement du Québec
- Avoir un projet en cours de réalisation (dossier ouvert) dans le cadre du présent programme.
- Confier entièrement à un tiers la réalisation du projet, sauf pour les actions d'organisation de possède pas l'expertise

b) Le projet

Le projet doit :

- Concorder avec les objectifs du programme *Initiatives culturelles*
- Se dérouler sur territoire mitissien
- Avoir une durée de réalisation limitée dans le temps

Le projet ne doit pas :

- Être lié à l'administration municipale
- Se substituer aux organisations, aux projets et aux services déjà existants
- Soutenir le fonctionnement courant d'un organisme ou relever d'activités récurrentes¹
- Avoir été réalisé ou être en cours de réalisation avant l'admissibilité au programme
- Être totalement finançable par un autre programme de subvention existant
- Avoir reçu ou recevant un soutien pour ce projet dans un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC), du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ)
- Être lié à des projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'une organisation. Ce type de projet pourrait être admissible dans le cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation.
- Être reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une vocation laïque et publique
- Présenter un projet qui entrerait en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvrirait une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier

¹ Ce qui ne concerne pas les frais de démarrage pour la mise en place d'une organisation.

c) Les dépenses

Les dépenses peuvent² :

- Couvrir les frais encourus pour la coordination, la réalisation et la promotion du projet.
- Couvrir les coûts d'honoraires professionnels
- Comptabiliser uniquement le bénévolat directement lié aux tâches nécessaires à la réalisation du projet, à raison d'un maximum de 18 \$/h par bénévole pour une contribution régulière ou un max 75 \$ de l'heure (pour un maximum de 20 h) pour du bénévolat effectué par un professionnel
- Couvrir les frais de recherche et de documentation, d'animation, de transport et d'acquisition ou de location nécessaires à la réalisation du projet

! Les dépenses doivent être directement liées au projet.

Les dépenses ne doivent pas :

- Inclure la portion remboursable des taxes
- Être liées au fonctionnement de l'organisme, au financement d'une dette, d'un remboursement d'emprunt à venir et au renflouement d'un fonds de roulement
- Être effectuées avant l'acceptation de la demande par la MRC
- Être déjà payées dans le cadre d'un autre programme de financement
- Être reliées à des projets déjà réalisés
- Être toute forme de prêt, de garantie de prêt et de prise de participation

d) Le montage financier

L'aide financière sera versée sous forme de subvention non récurrente. Quant aux montants octroyés, ils le seront en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet et des frais admissibles³.

- L'aide financière peut couvrir jusqu'à 80 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 20 000 \$ en subvention. Ce pourcentage pourrait toutefois être revu à la baisse afin de respecter, s'il y a lieu, les règles de cumul des aides gouvernementales applicables aux autres programmes inclus dans le financement du projet.
- Doit impliquer une contribution du milieu minimale de 10 % en argent, incluant l'apport du demandeur.
- Peut comptabiliser des services, des revenus autonomes, du bénévolat et des prêts et dons de matériel.

² La MRC se garde le droit de refuser certains types de dépenses.

³ Les subventions octroyées se limitent aux sommes restantes dans les enveloppes allouées au présent programme.

4. DÉPÔT DE LA DEMANDE

a) Documents et renseignements à fournir

- Le formulaire de demande et de budget de la MRC de La Mitis, dûment rempli
- L'extrait de procès-verbal de la résolution du demandeur qui mentionne :
 - Que l'organisation dépose d'une demande financière au programme *Initiatives culturelles* de la MRC de La Mitis
 - Le nom de la personne autorisée à signer les documents officiels et son poste
 - Le nom de la personne qui assurera un suivi auprès de la MRC de La Mitis et son poste
 - Que l'organisation respectera sa participation financière, comme indiqué dans le budget final mis dans le contrat.
- La copie des documents suivants :
 - La charte de l'organisme promoteur, sauf les bibliothèques
 - La résolution de chacune des municipalités directement touchées par le projet qui indique leur intérêt et leur participation au projet
- Les soumissions (minimum de deux soumissions par appel d'offres pour les projets en infrastructures)
- Les permis nécessaires
- Tout autre document à l'appui de la demande d'aide financière

b) Cheminement des demandes

→ Analyse préliminaire

Tous les dépôts de projet sont analysés pour s'assurer de leur admissibilité, c'est-à-dire que les demandes doivent répondre à tous les critères et obligations du présent programme. Si ce n'est pas le cas, les demandes se verront refusées et les demandeurs seront avisés.

! La recevabilité d'un projet n'accorde aucune garantie de financement ni aucune obligation de la part de la MRC.

→ Analyse de la Commission culturelle de La Mitis

Sous la coordination du conseiller au développement culturel et de la coordonnatrice au développement de la MRC, le comité d'analyse est composé :

- Des six (6) membres de la Commission culturelle de La Mitis
- De la coordination du département de développement de la MRC

! Le comité évaluera les projets admissibles seulement.

Recommandation et décision finale : Les recommandations de la Commission culturelle

sont acheminées par le personnel de la MRC de La Mitis au Conseil de la MRC pour l'adoption finale.

→ **Application de la décision**

La décision est adoptée par voie de résolution par le Conseil de la MRC de La Mitis.

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION

- La grille d'analyse prend en considération les projets qui vont :
- Pertinence du projet (20 %)
- Faisabilité du projet (20 %)
- Retombées du projet (30 %)
- Implication du milieu et l'intersectorialité (20 %)
- Originalité du projet (10 %)

6. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Tous les projets qui bénéficieront du programme de subvention feront l'objet d'un protocole d'entente qui liera le demandeur et la MRC. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Une première tranche de 70 % du montant accordé sera versée lors de la signature du protocole d'entente ou selon des modalités particulières établies par la MRC de La Mitis. L'autre 30 % sera versé après que la MRC de La Mitis s'est assurée de la conformité de la réalisation du projet défini dans la reddition de comptes avec le projet déposé. Cette méthode d'attribution des subventions peut être modifiée en fonction des réalités des projets.

7. OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

Le demandeur qui a reçu une subvention doit, entre autres :

- Réaliser le projet, dans sa totalité, selon l'échéancier déposé dans le cadre de la demande
- Accorder une visibilité à la MRC de La Mitis comme prévu au protocole d'entente
- Avoir l'autorisation de la MRC pour toute modification au projet déposé ou au calendrier de réalisation doit d'éviter d'être pris en défaut ou de ne pouvoir bénéficier de sa pleine subvention
- Déposer une reddition de comptes au plus tard dans les trois mois suivant la fin du projet

8. INFORMATION

Pour plus de détails, vous pouvez joindre:

Jonathan Laterreur

Conseiller au développement culturel

MRC de La Mitis

418 775-8445

poste 2230

jlaterreur@mitis.qc.ca